

Département DEUX-SEVRES
Canton CERIZAY
Commune COURLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-227

ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE 6 PORTIONS DE CHEMINS

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-044 du 02/06/2025 actant le principe de projet d'aliénation de 6 portions de chemins :

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12, 18, 134, 136, 194
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

Vu le dossier soumis à enquête publique mis à disposition du public

Considérant que ces projets d'aliénations retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet soumis à enquête publique consiste à l'aliénation de 6 portions de chemins :

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12, 18, 134, 136, 194
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations de la population. Elle se déroulera pendant une durée de **15 jours consécutifs du jeudi 03/07/2025 au vendredi 18/07/2025 inclus**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Boris BLAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de COURLAY :

Le jeudi 03/07/2025 de 15h00 à 18h00, le mardi 15/07/2025 de 15h00 à 18h00 et le vendredi 18/07/2025 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de COURLAY du jeudi 03/07/2025 au vendredi 18/07/2025 inclus pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18/07/2025 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de COURLAY) où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante Mairie de COURLAY, 42 Rue Salliard du Rivault 79440 COURLAY (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*») : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.*

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur les chemins concernés

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de COURLAY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme le Sous-Préfet de BRESSUIRE pour approbation dans le délai de deux mois, prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le présent arrêté annule et remplace celui numéroté 2025-206 du 21/05/2025 qui comportait une erreur dans le nombre de portions de chemins concernés

Fait à COURLAY le 10/06/2025

Le Maire,
André GUILLERMIC

